

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de BOUT DU PONT DE L'ARN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRAT, Maire.

Présents : Bernard PRAT, Maire, Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Christine PUJOL, Jacques BARTHES, Jean-Luc BONNAFOUS, Adjoints, Blanche MENDES, Marie-Claude GLORIES, Jacqueline BILLOUX, Nadine MAHOUX, Mathieu GLORIES, Eric CHEMIN, Jean-Luc SICARD

Ayant donné pouvoir : Julien ARMENGAUD à Catherine ANDRIEU-BARRAILLÉ, Frédéric FERRAND à Bernard PRAT

Absent : Jean-Pierre AUBANTON

A été nommée secrétaire : Jacqueline BILLOUX

-
1. Validation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024
 2. Délibération modificative n°3
 3. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
 4. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
 5. Convention d'une mise à disposition occasionnelle de la MJC – salle polyvalente Louis Donnadiou
 6. Questions diverses
-

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Vu le budget primitif principal 2024 et les dépenses effectuées à ce jour sur l'exercice,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

de procéder aux ajustements de crédits suivant :

En section de Fonctionnement :

* Article 66111 Chapitre 66	
« Intérêts réglés à l'échéance » :	- 9 422.31 €
* Article 023 Chapitre 023	
« Virement à la section d'investissement » :	+ 9 422.31 €

En section d'Investissement :

* Article 021 Chapitre 021	
« Virement de la section de fonctionnement » :	+ 9 422.31 €
* Article 1641 Chapitre 16	
« Emprunts en euros » :	+ 9 422.31 €

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de Bout du Pont de l'Arn de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un poste d'adjoint administratif principal d'une durée hebdomadaire de 28 heures est occupé par un agent qui exerce des fonctions de secrétaire de mairie et que cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires.

Il propose donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024,

Considérant la nécessité de supprimer :

5. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DE LA MJC - SALLE POLYVALENTE LOUIS DONNADIEU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire,

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que pour accueillir l'Espace de vie social itinérant de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire, cette dernière a mis en place une convention qui permet la mise à disposition occasionnelle de la MJC – salle polyvalente Louis Donnadiou à Bout du Pont de l'Arn.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention retraçant les modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont abordé plusieurs sujets :

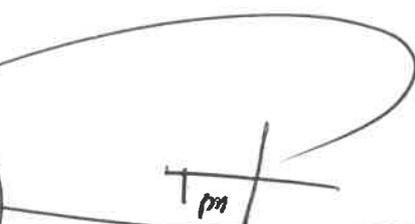
- La modification du PLUI pour accueillir un espace santé à l'Estrade Basse.
- Début des travaux rue Bellevue le 21 janvier 2025.
- Mise en place du giratoire provisoire sur la RD54, entre Leclerc et King Jouet dans les prochains jours en fonction de la météo,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PV arrêté le 09 avril 2025

La secrétaire de séance,
Jacqueline BILLOUX

Le Maire,
Bernard PRAT



- Un poste d'adjoint administratif principal, durée hebdomadaire 28 heures, créé initialement à temps non complet par délibération du 15 octobre 2013 pour une durée hebdomadaire de 26,50 heures, puis modifier par arrêté en date du 12 octobre 2018 pour une durée hebdomadaire de 28 heures,

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} février 2025,

DÉCIDE :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal, durée hebdomadaire 28 heures,
- De créer un poste d'adjoint administratif principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} février 2025,
- D'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal	C	4	4 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	4	1 poste à 21 h 30 mn 1 poste à 24 heures 1 poste à 26 heures 1 poste à 25 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	1 poste à 33 heures
TOTAL		14	